



DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DE MONTAUROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-025	Débat d'orientation budgétaire (DOB) - Commune – Exercice 2026.
31 Mars 2026	

Séance du 31 mars 2026	18 h 00	Salle du conseil municipal
------------------------	---------	----------------------------

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Suffrages exprimés	29

Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Membres présents	HUET Jean-Yves, GIUDICELLI Marie-José, CHAPON CUNISSE Nathalie, PERIC Alexandre, FROMENT Michelle, STURM Aurore, COULON Christian, COATHALEM Jean-Yves, ROUX Stéphane, DEFOSSE Sylvie, FARGES Francis, MANKAI Sami, KURAS Muriel, NOEL Florence, LYFOUNG Thipmala, SCOMMEGNA Arnaud, COMTE GRAILLE Aurélie, BONSAUDO Adrien, EL BAZE Nawell, CHARRIERE Caroline, LAMBERT Marie, BRUNET Véronique, MAZIERS Alex, NORMAND Valérie, TRECCIOLA Nicolas, HOARAU Jacques Thérénce.
Membres représentés	PEDRAZZOLI Thierry pouvoir à M.J. GIUDICELLI. JUSTICE Eric pouvoir à STURM Aurore. CARESTIA Sophie pouvoir à J-T HOARAU
Membres absents	
Président(e) de séance	Jean-Yves HUET
Secrétaire de Séance	Aurélie GRAILLE COMTE

Le Conseil Municipal de Montauroux, convoqué le 25 Mars 2026 en session ordinaire, s'est réuni le 31 Mars 2026 au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HUET Jean-Yves, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a rappelé les principes essentiels du débat d'orientation budgétaire.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de dix (10) semaines précédant le vote du budget (art. 106 de la loi NOTRe).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

❖ Contenu du ROB :

Le rapport comporte les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rap

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

❖ Modalités de transmission et de publication :

Le rapport prévu à l'article L 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Par ailleurs, l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Procède au débat d'orientation budgétaire (DOB).**
- **Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la Commune afférent à l'exercice 2026 sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la présente.**

Le Maire, Jean-Yves HUET	Mme le secrétaire Aurélie COMTE GRAILLE
Signature	Signature

